

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ASSOCIATION « ALLAITEMENT VOTRE »**

- **Article 1 – Règlement intérieur**

Le règlement de l'Association complète les statuts de l'Association. Il a été rédigé par le bureau, voté et est subordonné aux statuts.

- **Article 2 – Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association sans exclusion.

- **Article 3 – Admission des membres**

Toute personne physique peut librement demander l'admission à l'association. La demande est écrite librement ou répond à un formulaire papier ou en ligne sur le site Internet de l'association.

La demande doit comprendre les éléments suivants :

- \* Nom et Prénom du demandeur ;
- \* Adresse du domicile du demandeur ;
- \* Numéro de téléphone et Courriel ;
- \*Expérience d'allaitement.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'Association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Bureau conformément aux statuts.

- **Article 4 – Cotisation**

La cotisation annuelle s'entend par année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours et devra être renouvelée au cours des 2 premiers mois de chaque nouvelle année.

- **Article 5 – Conseil d'administration**

L'effectif minimum du conseil d'administration est de 3 administrateurs et l'effectif maximum est de 15 administrateurs.

Un administrateur démissionnaire au cours de son mandat formalise sa démission par courrier papier ou électronique adressé au président de l'association, à l'adresse du siège. La démission est acceptée par retour et prend effet à la date de ce retour.

- **Article 6 – Election du bureau du conseil d'administration**

L'élection du bureau se fait en réunion du conseil d'administration par vote avec la présence minimum de 10 membres du conseil.

En cas de défection d'un membre du bureau, soit suite à sa démission, soit suite à sa radiation de l'association, le conseil d'administration doit se réunir dans un délai de 30 jours pour palier cette défection.

- **Article 7 – Convocation et représentation aux assemblées générales**

Au plus tard un mois avant la date de l'assemblée générale, le secrétaire du bureau du conseil d'administration diffuse aux adhérents, par courrier électronique, ou papier par défaut, la convocation à l'assemblée générale, qui doit lister les points de l'ordre du jour.

Les adhérents peuvent donner procuration à un autre adhérent présent à l'assemblée générale, dans la limite de 5 procurations par adhérent présent.

- **Article 8 – Fonctionnement et lieu des ateliers Allaitement**

Les ateliers ont lieu soit au cabinet des sages femmes ( Draguignan et Brignoles) une fois par mois de 18h30 à 20h00, soit à l'hôpital Jean Marcel service Maternité, soit à l'espace enfant et famille, rue pas de grain à Brignoles.

Pour devenir animateur des ateliers « Allaitement », le conseil d'administration avant de donner son accord, exige une période d'observation de 6 mois. A l'issue de laquelle l'adhérent pourra être nommé animateur.

Tout adhérent s'il le désire pourra devenir animateur d'atelier.

Pendant les 6 premiers mois l'animateur « débutant » est parrainé par un animateur confirmé.

Chaque atelier Allaitement sera animé par au moins un animateur de l'association et une sage-femme sauf si aucun animateur ne peut assurer l'animation de l'atelier, la sage femme, seule, se chargera de cette fonction.

- **Article 9 – Fonctionnement et lieu des ateliers Portage**

Les ateliers de portage ont lieu au cabinet des sages femmes à Brignoles une fois par mois de 18h00 à 20h00.

Ils sont animés par des monitrices en portage en écharpe porte bébé dont l'une d'entre elle est référente des ateliers.

Le conseil d'administration valide le niveau de formation des monitrices.

- Le statut de monitrice est acquis au cours d'une formation dispensée par un organisme de formation en portage.
- Le statut d'aide-monitrice est acquis au cours d'un « apprentissage », en suivant les ateliers de portage pendant 6 mois auprès des monitrices déjà formées. Dans ce cas, une formation théorique complémentaire sera dispensée par les monitrices déjà formées. Les aides-monitrices ne pourront animer seules les ateliers.

Les ateliers sont ouverts à tout public avec nécessité d'inscription auprès de la personne référente des ateliers, ceci pour limiter le nombre des participants et préserver la qualité des échanges. Le nombre de participants admis aux ateliers pourra varier.

A l'issue de chaque séance, les monitrices participant feront un compte-rendu de l'atelier. Ce compte-rendu ayant pour objectif d'analyser les éventuelles difficultés rencontrées au cours de l'atelier et de réajuster les pratiques pour améliorer le bon déroulement des ateliers suivants.

Un système de prêt d'écharpes sera proposé aux adhérents.

Ces ateliers sont un espace de transmission de savoir, d'échange d'expériences et un soutien à l'allaitement maternel.

- **Article 10 - Fonctionnement et lieu des ateliers de l'Après**

Les ateliers de l'Après se déroulent une fois tous les deux mois et sont animés par une sage femme et un animateur de l'association.

L'objectif de ces ateliers est de créer un espace d'écoute, de soutien et d'accompagnement de la parentalité.

- **Article 11 – Perte de la qualité de membre**

- Démission : l'adhérent démissionnaire avise l'association de sa démission par courrier papier ou électronique. L'adhérent est alors radié de la liste des membres.

- Non paiement de cotisation : chaque adhérent est avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation. Deux mois après cet avis, sans paiement de sa cotisation, le bureau émet une relance à l'encontre de l'adhérent, donnant un mois supplémentaire pour régularisation. A l'échéance de ce mois, l'adhérent est radié de plein droit de l'association.

- Radiation : si un adhérent se livre à des actes allant manifestement à l'encontre du but de l'association ou nuisant à son bon fonctionnement, le bureau émet, par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis motivé de procédure de radiation.